

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2021
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt six février, à 09 Heures 00, à salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude à partir du point 3	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Andouillé-Neuville</u>	ELORE Emmanuel	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Sens-de-Bretagne</u>	LOUAPRE Bernard	Conseiller délégué

Absents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude donne pouvoir à Isabelle LAVASTRE jusqu'au point 2	Président
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2021 à l'unanimité.

Objet Urbanisme
Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain à Melesse
Attribution du marché

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur les secteurs « Rouge Cote » et « St Germain » à Melesse.

Neuf offres complètes ont été remises dans les délais.

Conformément à l'article L 2152-7 du Code de la commande publique, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1er temps – Analyse des offres à la suite de l'ouverture et détermination des candidats à auditionner

Valeur technique (60%)
La qualité de l'équipe proposée et de son organisation ainsi que sa cohérence avec le projet à réaliser (40 points)
La qualité de la compréhension de la mission, de son contexte et de ses contraintes, à travers la note méthodologique présentée (20 points)
Prix (40%)
Offre de prix (40 points)

2ème temps – Audition et négociation

Valeur technique (60%)
L'appréciation de l'audition (appréciation technique, appropriation du projet, pertinence) (60 points)
Prix (40%)
Offre de prix basée sur le montant global des prestations proposées (40 points)

Après une première analyse des offres, il a été décidé d'auditionner les 3 candidats arrivant en tête de classement au vu des critères d'attribution retenus.

Suite aux auditions qui se sont tenus le 29/01/2021, le classement est le suivant :

CLASSEMENT GENERAL		TOTAL
1	Atelier du Canal / Cabinet Bourgois / ABC Conseil	90
2	Atelier Iris Chervet - Expertise Urbaine	81
3	SITADIN / V. Bablée / SONJ / Servicad	80
4	Atelier Roty / Leber / Alizes / Servicad	80
5	SIAM / LE GARZIC / AMCO / THESAURIS	80
6	LIAP / Adequation / Quarta	78
7	Atelier d'Ys / Abeil / I2C	76
8	Atelier du lieu / SEMBreizh / Appui VRD	70
9	SETUR / Nexity foncier conseil	69

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose

- d'attribuer le marché à l'entreprise Atelier du Canal dont la note est de 30/40 pour le prix et de 60/60 pour la valeur technique, soit une note totale de 90/100.

L'offre de l'entreprise sur la mission de base est de 26 090 € HT et 31308€ TTC.

Le marché comportait une variante obligatoire pour la réalisation de la concertation publique. Cette variante obligatoire est chiffrée à 3 390€ HT et 4 068€ TTC.

- de retenir l'offre avec la variante obligatoire, pour un montant total de 29 480€ HT et 35 376€ TTC.

- de solliciter une subvention auprès de l'EPF Bretagne à hauteur de 7 000€ dans la limite de 30 % du montant hors taxe de l'étude.

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution marché de réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur les secteurs « Rouge Cote » et « St Germain » à Melesse à Atelier du Canal pour un montant total de 26 090 € HT,

RETIENT l'offre avec la variante obligatoire d'un montant 3 390€ HT, soit un montant total du marché de 29 480€ HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'EPF Bretagne à hauteur de 7 000€ dans la limite de 30 % du montant hors taxe de l'étude,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
ZA La Bourdonnais - La Mézière
Vente de terrain - Lot 17 - SCI Immo Fougeretz

La SCI Immo Fougeretz a fait connaître par courrier en date du 10 décembre 2020 son intérêt pour la réservation du lot 17 situé sur la ZA de la Bourdonnais à la Mézière. Ce lot représente une surface d'environ 2530 m².

La SCI Immo Fougeretz, représentée par Monsieur Gilles ROUQUIE, a pour projet la construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'activité de la société LVL médical consistant au suivi médical à domicile de patients avec la location de différents matériels médicaux. L'entité rennaise de LVL Médical, actuellement basée à La Chapelle des Fougeretz, compte aujourd'hui un peu moins de 10 salariés et prévoit de recruter de nouveaux collaborateurs en lien avec ce projet de développement.

Le projet de construction porte sur un bâtiment d'activités de 500 m² environ dont 230m² environ de bureaux et 270m² de locaux de stockage. Vis-à-vis du nombre de collaborateurs attendus sur site à terme, il est intégré une capacité d'évolution de la partie bureaux en R+1.

Monsieur Rouquie a obtenu aujourd'hui un engagement ferme de la part de LVL Médical pour la location de ce futur bâtiment sur une durée de neuf ans avec une date de mise à disposition des locaux fixée au plus tard au 31/03/2022. Monsieur Rouquie souhaite conclure rapidement la réservation du terrain via la signature d'une promesse de vente et procéder au dépôt de la demande de permis de construire.

Le COP a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 08/01/2021 pour un prix de vente fixé à ce jour à 58,35 € HT/m².

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot n° 17 dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°72, 73 et 74, pour une surface totale estimée à 2 530 m² de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, au profit de la SCI Immo Fougeretz ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot et la division cadastrale afférente,
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 17 (1 200 m²) au bénéfice de la SCI Immo Fougeretz ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- de fixer le prix de vente à 58,35 HT/m², hors frais de notaire. Les frais de bornage supplémentaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot n° 17 dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°72, 73 et 74, pour une surface totale estimée à 2 530 m² de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, au profit de la SCI Immo Fougeretz ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

FIXE le prix de vente à 58,35 HT/m², hors frais de notaire. Les frais de bornage supplémentaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 17 (1 200 m²) au bénéfice de la SCI Immo Fougeretz ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot et la division cadastrale afférente,

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - SARL Pierre Terre
Demande complémentaire

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 11 février 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : SARL Pierre Terre – Sens-de-Bretagne

- Activité : travaux de maçonnerie. L'entreprise a été créée en 2019.
- Localisation : Sens-de-Bretagne, 10 rue Saint-Nicolas
- Coût global du projet : 9 318,18 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 8 910,80 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT ; montant plafonné à 3 799,23 € (la première demande s'élevait à 3 700,77 €)
- Montant de la subvention : 2 673,24 € répartis comme suit :
 - 1 336,62 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 336,62€ par la Région Bretagne (50%)

Monsieur DE SAQUI SANNES a recruté un nouveau salarié. Il souhaite acquérir du matériel de travail supplémentaire (échafaudage, treuil, échelle, etc) ainsi que de l'équipement de sécurité. Ces investissements permettront de rendre l'entreprise plus productive. Elle pourra ainsi rattraper les retards engendrés par les confinements.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur cette demande d'aide complémentaire.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Monsieur Alain Fouglé demande si le demandeur peut à nouveau bénéficier du dispositif.

Monsieur le Président répond que c'est possible tant que le demandeur n'a pas atteint de manière cumulée, le plafond de subvention.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2020_352 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 approuvant la modification de l'annexe 1 de la convention afin d'adopter les mesures d'ajustements post COVID-19,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 11 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 673,24 € au bénéfice de la SARL Pierre Terre,
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Pierre Terre, soit 1 336,62 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Rose Pivoine
Demande de Mme CONNAN

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 11 février 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Rose Pivoine – Melesse

- Activité : Fleuriste. L'entreprise a été reprise en 2019.
- Localisation : Melesse, 3 rue de Saint-Germain
- Coût global du projet : 3 261,17 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 3 261,17€HT
dont PCA numérique : 2 698€ HT
PCA socle : 563,17 € HT
- Taux d'aide : 50 % des dépenses subventionnables HT au titre du PCA numérique et 30 % des dépenses subventionnables HT au titre du PCA socle ; montant plafonné à 5 441,30 € (la première demande d'aide s'élevait à 2 058,70€).
- Montant de la subvention : 1 517,95 € répartis comme suit :
PCA numérique :
 - 674,50 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 674,50€ par la Région Bretagne (50%)PCA socle :
 - 118,26 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
 - 50,68 € par la Région Bretagne (30%).

Madame CONNAN poursuit ses investissements dans le cadre de sa reprise. Son projet numérique va lui permettre de mettre en place une nouvelle offre. Elle prévoit à terme d'accueillir un.e apprenti.e.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 50% des dépenses subventionnables au titre du PCA numérique et 30 % des dépenses subventionnables au titre du PCA socle. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre des dispositifs PASS Commerce et artisanat et Pass Commerce et artisanat – Volet numérique.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2021_003 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2021, complétant le dispositif d'aides Pass Commerce et artisanat par le volet numérique,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 11 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 517,95 € au bénéfice de l'entreprise Rose Pivoine,
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné. En ce qui concerne le PCA numérique, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention fléchée PCA socle versée à l'entreprise Rose Pivoine, soit 50,68 €, ainsi que les crédits correspondants à 50 % de la subvention fléchée PCA numérique versée à l'entreprise Rose Pivoine, soit 674,50 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Habitat
Convention Bricobus 2018-2019
Soutien sur l'année 2020

Par délibération 137_2018 et 226_2019, la Communauté de Communes a soutenu l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne (CBB) au titre du dispositif « Bricobus» pour les années 2018 et 2019. Ce dispositif a perduré sur l'année 2020 et le soutien de la CCVIA est sollicité à hauteur de 22 000 euros à ce titre.

Monsieur le Président propose de valider un soutien aux Compagnons bâtisseurs de Bretagne, au titre du fonctionnement 2020 du dispositif Bricobus, à hauteur de 22 000 euros, et sollicite l'autorisation de signer un avenant de prolongation à la convention 2018-2019.

Madame Isabelle Lavastre demande si le bilan correspond au prévisionnel.

Madame Lucie Calvet, responsable du pôle aménagement et urbanisme, indique que les objectifs sont dépassés par rapport au prévisionnel.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu l'objet social de l'association Les compagnons bâtisseurs à savoir l'amélioration de l'habitat, le développement de réseaux d'entraide de proximité, l'insertion par l'activité économique dans le secteur du bâtiment, l'accueil de jeunes volontaires et de bénévoles, et dont le siège social est situé 22 rue de la Donelière à RENNES,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'avenant n°2 2020 prolongeant la convention Bricobus 2018-2019 jusqu'au 31 décembre 2020

AUTORISE Monsieur le Président à signer le-dit avenant ci-annexé,

VALIDE le versement de la subvention 2020 à hauteur de 22 000 €.

Objet Technique
 Marché 2021 d'entretien des espaces naturels
 Attribution

Un marché à procédure adaptée intitulé « Entretien des liaisons cyclables, des aires de stationnement et des espaces verts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2021 » a été lancé en décembre 2020 avec 4 lots distincts pour une durée d'un an :

- Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables et des aires de stationnement
- Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Melesse et La Mezière et entretien des espaces verts communautaires.
- Lot N°3 : LOT RESERVE – Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Vieux-Vy sur Couesnon ; Andouillé-Neuville ; Mouazé ; Montreuil-sur-Ille ; Sens de Bretagne et Saint-Aubin d'Aubigné.
- Lot N°4 : LOT RESERVE – Entretien des sentiers de randonnée

Deux lots ont été réservés pour les structures d'insertion.

Suite à la demande d'élus et d'usagers, des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) ont été ajoutées dans ce marché. Les candidats avaient l'obligation de proposer ces PSE dans leurs offres, cependant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit pour chaque lot de commander ou non ces PSE.

Ces prestations apparaissent dans les lots 1, 2 et 3 :

- Lot 1 : Ajout d'une taille de la végétation basse en Avril sur les liaisons cyclables et aires de stationnement.
- Lot 2 : Ajout d'une tonte des pelouses et d'une taille des massifs en Avril sur les ZA.
- Lot 3 : Ajout d'une tonte des pelouses et d'une taille des massifs en Avril sur les ZA.

Analyse des offres

Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables et des aires de stationnement

Pour le lot N°1, quatre entreprises ont répondu : Effivert, ID Verde, La Jourdanière et Morel & Fils.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- A Prix : 60%
- B Valeur technique : 40 %

Offre de base :

L'entreprise Effivert propose l'offre la mieux disante pour un prix total de 14 796,30 € HT.

Offre avec PSE :

La proposition de l'entreprise Morel & Fils est la mieux-disante pour un prix total de 18 472 € HT

Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Melesse et La Mezière (Route du Meuble) et entretien des espaces verts communautaires.

Pour le lot N°2, cinq entreprises ont répondu : Effivert, Epivert, ID Verde, La Jourdanière et Morel & Fils.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- C Prix : 60%
- D Valeur technique : 40 %

Offre de base :

La proposition de la société Epivert est la mieux disante pour un prix total de 12 021 € HT.

Offre avec PSE :

La proposition de la société Epivert est la mieux disante pour un prix total de 15 217 € HT.

Lot N°3 : LOT RESERVE – Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Vieux-Vy sur Couesnon ; Andouillé-Neuville ; Mouazé ; Montreuil-sur-Ille ; Sens de Bretagne et Saint-Aubin d'Aubigné

Pour le lot N°3, seul le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Insertion : 20 %

Offre de base :

Le chantier d'insertion Ille & Développement propose l'offre la mieux disante et est le seul candidat pour un montant total de 35 839,10 € HT.

Offre avec PSE :

Le chantier d'insertion Ille & Développement propose l'offre la mieux disante et est le seul candidat pour un montant total de 38 908,15 € HT.

Lot N°4 : LOT RESERVE – Entretien de sentiers de randonnée

Pour le lot N°4, seul le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Insertion : 20 %

Le chantier d'insertion Ille & Développement propose l'offre la mieux disante et est le seul candidat pour un montant total de 15 637,30 € HT.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir les PSE seulement sur le lot 1 (passage 2 fois par an au lieu d'un seul unique) et de retenir l'offre de base pour les lots 2 et 3.

Voici le tableau récapitulatif avec cette proposition :

Lot	Société	Total (€ HT)
Lot 1 avec PSE	Morel & Fils	18 472,00
Lot 2 sans PSE	Epivert	12 021,00
Lot 3 sans PSE	Ille & Développement	35 839,10
Lot 4	Ille & Développement	15 637,30
Total		81 969,40

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché 2021 d'entretien des espaces naturels aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise Morel & Fils pour un montant total de 18 472,00€ HT

Lot 2 : société Epivert pour un montant total de 12 021,00 €HT

Lot 3 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant de 35 839,10 € HT.

Lot 4 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant 15 637,30 € HT.

Débat :

Monsieur le Président précise que la négociation sur le lot 3 s'est faite en une seule fois, après une demande de précision.

Monsieur Pascal Dewasmes ajoute que pour une vue globale de l'entretien, il faut rajouter ce qui est réalisé en régie par le chantier d'insertion et le service espaces verts.

Une fiche récapitulative sera élaborée pour apporter le coût total de l'entretien des espaces verts.

Madame Isabelle Joucan demande si pour l'entretien des ZAE, il pourrait être développé l'écopaturage.

Monsieur Pascal Dewasmes répond que c'est déjà le cas là où c'est possible. les espaces concernés par le marché ne le permettent pas.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE le marché d'entretien des liaisons cyclables, des aires de stationnement et des espaces verts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2021 aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise Morel & Fils pour un montant total de 18 472,00€ HT

Lot 2 : société Epivert pour un montant total de 12 021,00 €HT

Lot 3 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant de 35 839,10 € HT.

Lot 4 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant 15 637,30 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Technique
Marché du PEM de Montreuil-sur-Ille
Demandes de sous-traitance pour le lot n° 1

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du marché d'aménagement d'un pôle d'échange Multimodal à Montreuil-sur-Ille, l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest, titulaire du lot n°1 « Voirie - Réseaux », a envoyé au maître d'ouvrage une demande de sous-traitance.

Cette entreprise vient d'introduire une demande d'agrément de sous-traitant (DC4) au profit de :

- L'entreprise ACP, pour le coulage du béton sur le chantier, le montant est de 27 000 € HT maximum
- L'entreprise Brocéliande pavage pour la pose des bordures et pavés, le montant est de 50 000 € HT maximum
- L'entreprise Hélios pour le marquage horizontal et vertical, le montant est de 15 000 € HT maximum

Ces entreprises ont transmis à la communauté de communes les différents documents administratifs obligatoires.

Le montant du marché de l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest est de 547 340,75 € HT.

Le montant total regroupant les trois demandes de sous-traitance est de 92 000 € maximum hors TVA et le paiement demandé est direct.

Monsieur le Président propose d'accepter ces sous-traitances et d'agréer les conditions de paiement.

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°75-1334 du 31.12.1975 sur la sous-traitance, Vu l'article L2193-1 du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTÉ la sous-traitance des travaux de coulage du béton sur le chantier d'aménagement du pôle d'échange Multimodal de Montreuil-sur-Ille au bénéfice de l'entreprise ACP, pour un montant de 27 000 € HT maximum, et donne son agrément dans les conditions de paiement.

ACCEPTÉ la sous-traitance de la pose des bordures et pavés sur le chantier d'aménagement du pôle d'échange Multimodal de Montreuil-sur-Ille au bénéfice de l'entreprise Brocéliande pavage pour un montant de 50 000 € HT maximum, et donne son agrément dans les conditions de paiement.

ACCEPTÉ la sous-traitance du marquage horizontal et vertical sur le chantier d'aménagement du pôle d'échange Multimodal de Montreuil-sur-Ille au bénéfice de l'entreprise Hélios pour un montant de 15 000 € HT maximum, et donne son agrément dans les conditions de paiement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Technique
Travaux du PEM Montreuil sur Ille
Modification du lot 1 Voirie et réseaux : Eiffage

L'entreprise Eiffage Route IDF/Centre/ Ouest, titulaire du lot n°1 : "Voirie et réseaux" au marché de travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare TER de Montreuil sur Ille, a introduit une demande de modification de son marché attribué.

Cette modification d'un montant total de plus-value de 87 427,80€ HT porte sur 3 volets :

1) Reprise de la fondation avec purges suite à la découverte imprévue d'une sol de mauvaise qualité

Cette reprise est due à la découverte d'un sol de mauvaise qualité sous les structures de chaussée, constitué de terre végétale pratiquement 1 mètre de profondeur (constats réalisés lors des rendez-vous de chantier au démarrage des travaux : phase assainissement).

Malgré la réalisation d'études géotechniques en amont des travaux, ces zones ciblées essentiellement sur la chaussée rue de la gare et sur la parcelle où se situait l'ancienne maison du garde barrière doivent être obligatoirement purgées.

Une estimation des volumes a été faite par l'entreprise sur la base de différents sondages, qui génère un montant de reprise chiffré à 65 347 € HT. La maîtrise d'œuvre a demandé un rapport quantifié, photographié et détaillé pour chaque purge qui sera réalisée sur site.

Ce premier volet porte sur l'ajout d'une prestation supplémentaire :

- Terrassement, purges avec empierrement 0/80, géotextile et création d'une couche de fondation. » pour un montant de 65 347 € HT.

2) Modification des matériaux de la couche de forme pour assurer le drainage suite à la mauvaise absorption des sols en place

Une modification de la couche de forme 0/80 en une couche de forme 20/80 drainante s'avère nécessaire au vu de l'état saturé des sols, constaté en rendez-vous de chantier en cette période hivernale. Les essais de perméabilité réalisés en amont des travaux étaient pourtant satisfaisants.

Pour rappel la couche de forme joue un rôle de stockage lorsque le sol n'est plus en mesure d'absorber les eaux.

La modification de la couche de forme comprenant des nouvelles contraintes de mise en oeuvre, est chiffrée pour ce deuxième volet par des prestations supplémentaires à hauteur de 37 020,80€, des prestations supprimées à hauteur de 6 240€, soit un bilan de plus-value de 30 780,80 €HT.

3) Modification des prestations non-essentiels et matériaux prévues au marché en vue de réaliser des économies

Sur proposition de l'entreprise et après avis favorable de la maîtrise d'œuvre, certaines prestations et matériaux seront modifiés voir supprimés afin de réaliser des économies, tout en conservant les principes essentiels de conception du projet d'aménagement :

- Les bordures CR2 et 20 mètres de bordures granit seront remplacées par des bordures P3, plus petite et moins coûteuse.
- Le laniérage en brique prévu initialement pour les joints de dilatation du béton sur le parvis est supprimé.
- La planche de référence pour les enrobés n'a pas été nécessaire car les essais de béton présentés sont concluants.

Ce 3ème volet comprend la suppression de prestations pour un montant de 18 320€, l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 9 620€, soit un bilan de moins-value de 8 700€HT .

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des montants du marché pour le lot 1 et de ce que représente cette modification de marché en pourcentage par rapport au montant total ;

LOT 1 Voirie - Réseaux					
Tranche ferme		Tranche conditionnel		Total	
466 787,50 €	HT	80 553,25 €	HT	547 340,75 €	HT
560 145,00 €	TTC	96 663,90 €	TTC	656 808,90 €	TTC
Modification de marché:		87 427,80 €HT			
soit : 15,97 % du marché du lot 1					

Cette modification de marché sans remise en concurrence est permise si l'hypothèse de l'article L2194-1, 3° est respectée (circonstances imprévues).

Monsieur le Président propose de valider la modification n°1 du marché de l'entreprise Eiffage titulaire du lot n°1 : "Voirie et réseaux" au marché de travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare TER de Montreuil sur Ille, pour un bilan financier global en plus-value de 87 427,80 €HT.

Débat :

Monsieur Alain Fouglé demande quel pourcentage d'imprévu était inscrit au plan de financement.

Monsieur Pascal Dewasmes indique que des imprévus étaient anticipés au budget mais pas à cette hauteur.

Monsieur le Président souhaite s'assurer que le Bureau délibératif est bien compétent.

Monsieur Maxime Köhler, DGS, confirme que les marchés et modifications de marché comprises entre 25K€ et 200k€ relèvent bien des attributions du bureau délibératif.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194- 3° et 2194-5,

Vu la délibération DEL_2020_367 du 13 octobre 2020 attribuant le marché de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille,

Considérant que la découverte imprévisible d'un sol de mauvaise qualité autorise la modification du marché sans mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la modification n°1 du marché de l'entreprise Eiffage titulaire du lot n°1 : "Voirie et réseaux" au marché de travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare TER de Montreuil sur Ille, pour un bilan financier global en plus-value de 87 427,80 €HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet Technique
 Marché de voirie ZA Montgervalaise
 Demande de sous traitance pour le lot 1

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du marché de réfection de la voirie dans la zone d'activité La Montgervalaise 2 à la Mézière, l'entreprise SAS Lehagre Jean-Paul TP, titulaire du lot n°1 « Terrassement -VRD», a envoyé au maître d'ouvrage une demande de sous-traitance.

Cette entreprise vient d'introduire une demande d'agrément de sous-traitant (DC4) au profit de l'entreprise ECTP, pour la réalisation de la partie assainissement sur les deux tranches.

Cette entreprise a transmis à la communauté de communes les différents documents administratifs obligatoires.

Le montant du marché de l'entreprise SAS Lehagre Jean-Paul TP est de 113 836,16 € HT.
Le montant de la sous-traitance est de 45 994,20 € hors TVA et le paiement demandé est direct.

Monsieur le président propose d'accepter cette sous-traitance et d'agrée aux conditions de paiement.

Vu la loi 57-1334 du 31.12.1975 sur la sous-traitance,

Vu l'article L2193-1 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE la sous-traitance de la réalisation de la partie assainissement sur les deux tranches du marché de réfection de la voirie dans la zone d'activité La Montgervalaise 2 au profit de l'entreprise ECTP, pour montant de 45 994,20 € HT, et agréée aux conditions de paiement;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.